



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/OLIVE OIL.9/3/Corr.2
4 mars 1993

FRANÇAIS SEULEMENT

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES DE 1993
SUR L'HUILE D'OLIVE ET LES OLIVES DE TABLE
Genève, 8 mars 1993
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

PRÉPARATION D'UN PROTOCOLE PORTANT RECONDUCTION DE L'ACCORD
INTERNATIONAL DE 1986 SUR L'HUILE D'OLIVE ET LES OLIVES
DE TABLE, AVEC AMENDEMENTS AUDIT ACCORD

Coopération internationale sur l'huile d'olive et les olives de table

Note établie par le secrétariat de la CNUCED en coopération
avec le Secrétariat exécutif du Conseil oléicole international

Rectificatif

Paragraphe 1, septième ligne: Remplacer "huiles alimentaires liquides
d'origine végétale" par "huiles végétales fluides alimentaires".

Paragraphe 1, huitième ligne: Remplacer "l'huile d'olive n'est pas" par
"l'huile d'olive n'entre pas".

Paragraphe 2, septième ligne: Supprimer "moins de".

Paragraphe 7, huitième ligne: Remplacer "alimentaires liquides" par
"alimentaires fluides"

Paragraphe 8, huitième ligne: Remplacer "la culture de l'olive" par "la
culture de l'olivier".

Paragraphe 12, deuxième ligne et paragraphe 14, première ligne: Remplacer "le
Comité de l'olive de table" par "Le Comité des olives de tables"

Paragraphe 20, dixième et onzième lignes: Remplacer "en utilisant de
l'idioplasme de variétés d'élite de pays européens pour améliorer les variétés
indigènes" par "en utilisant le germoplasme de variétés à hauts rendements
pour améliorer les variétés locales".